



## Propriétaire d'un salon de thé bar à chicha de licence 3, sans fumoir

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 30 juin 2016

---

Bonjour

Je possède un salon de thé bar à chicha ma superficie est de 50m<sup>2</sup>. Je possède une licence 3 ainsi qu'une extraction et un renouvellement d'air comme la loi l'implique.

Voilà ma question :

Mon local est équipé de deux grandes baies vitrées de 2.50 chacune et qui s'ouvrent entièrement.

Ne possédant pas de fumoir 20% de ma superficie, ai-je le droit d'ouvrir mes 2 grandes vitrées pour être dans la législation comme un endroit ouvert (exemple une terrasse), pour remplacer le fait que je n'ai pas de fumoir ???

Merci pour votre réponse

Cordialement

### Réponse :

Dans un établissement comme celui que vous décrivez, La chicha ne peut être fumée que dans un [fumoir](#) et à la seule condition qu'il réponde aux obligations prévues à [l'article R.3511-3 du code de la santé publique](#) et qu'il « soit affecté à la seule consommation de tabac ne permettant aucune activité de prestation de service de salarié(s), travaillant ou non pour l'établissement ».